

**Conférence des Participants au
Registre des dommages
pour l'Ukraine**

Ref ► RD4U-Board(2024)63-FR

La Haye, 20 décembre 2024

Rapport trimestriel du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine

Au nom du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, j'ai l'honneur de transmettre le rapport trimestriel 2024/4 du Conseil à la Conférence des Participants, conformément à l'article 6, paragraphe 9 du Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées,



Robert Spano

Président du Conseil du
Registre des dommages causés par l'agression
de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Rapport trimestriel 2024/4
du Conseil du Registre des dommages
causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine
à la Conférence des Participants

Introduction

1. Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommés respectivement « le Conseil » et « le Registre ») a tenu sa 5^{ème} réunion à La Haye du 9 au 13 décembre 2024, en présence de tous les membres du Conseil.
2. À l'ordre du jour figuraient les questions administratives et des formalités, une mise à jour par le Directeur exécutif sur le travail du Registre, y compris les questions de technologie informatique, l'examen des projets de Formulaire de Demandes et Règles, ainsi que l'évaluation et les décisions du Conseil sur les recommandations présentées par le Directeur exécutif sur l'admissibilité des Demandes à être inscrites au Registre.

Rapport au titre de l'article 6, paragraphe 9 du Statut

3. En vertu de l'article 6, paragraphe 9 du Statut, le Conseil doit fournir des rapports trimestriels à la Conférence des Participants (« Conférence »). Ces rapports indiquent le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes admissibles inscrites au Registre, les catégories concernées et le montant total de l'indemnisation demandée (le cas échéant). Ces rapports comprennent également un résumé d'autres questions factuelles ou juridiques importantes concernant le travail du Registre.

Données RCMS ¹	
Catégorie A3.1 – Dommages et destruction de biens immobiliers résidentiels	
Nombre de demandes reçues	12,822
Nombre de demandes admissibles inscrites au Registre	832
Montant approximatif de l'indemnisation demandée, EUR ²	722,7 millions d'euros

¹ Toutes les informations datent de 10h00 CET le 13 décembre 2024.

² Montant de l'indemnisation demandée, tel qu'indiqué dans 11 263 demandes. Dans 1 561 demandes, les demandeurs n'ont pas indiqué ces montants, car cela n'est pas requis.

Révision de la liste des catégories de demandes

4. Le Conseil a décidé de réviser la liste des catégories de demandes telle qu'elle figure dans le document RD4U-Board(2024)07 et de proposer des révisions dans le document RD4U-Board(2024)07-Rev1 à la Conférence des Participants pour approbation, conformément à l'article 6, paragraphe 5, (b) du Statut :
 - Le titre de la catégorie A3.3 devrait être révisé comme suit « Perte de logement ou de résidence » au lieu de « Perte de logement/résidence »;
 - Le titre de la catégorie A3.5 devrait être révisé comme suit « Perte d'entreprise individuelle » au lieu de « Perte d'entreprise privée » ;
 - Regroupement des catégories B2.1 et B2.2 en une seule catégorie B2 Dommages, destruction ou perte d'objets ou de bâtiments de valeur culturelle ;
 - Le titre de la catégorie B3.2 devrait être révisé comme suit « Pillage des ressources naturelles » au lieu de « Épuisement ou dégradation des ressources naturelles » ;
 - Le titre de la catégorie B4 devrait être révisé comme suit « Dépenses publiques humanitaires en soutien de la population affectée » au lieu de « Dépenses publiques humanitaires en support de la population affectée en Ukraine » ;
 - Regroupement des catégories C2.1 et C2.2 en une seule catégorie C2 Dommages, destruction ou perte d'objets ou de bâtiments de valeur culturelle.

Révision des Formulaires de Demandes A2.8 et A2.9

5. Le Conseil a décidé de réviser le paragraphe 4.6 des règles et la section (6) de l'avis de non-responsabilité des Formulaires de Demandes A2.8 et A2.9 afin d'aligner les références au registre ukrainien des personnes forcement transférées et déportées avec les nouvellement adoptés registres distincts pour les adultes et les enfants, et de proposer ces révisions, contenues dans le document RD4U-Board(2024)35-Rev1, à la Conférence des Participants pour approbation, conformément à l'article 6, paragraphe 5 (b) du Statut.

Révision de l'article 8(3) des Règles relatives aux demandes

6. Le Conseil a décidé d'ajouter une phrase à la fin du paragraphe 3 de l'article 8 des Règles relatives aux demandes, tel qu'il figure dans le document RD4U-Board(2024)04, comme suit : « [une] Demande soumise peut être réassignée à une catégorie différente par le Secrétariat et/ou le Conseil, selon le cas » et de soumettre l'amendement dans le document RD4U-Board(2024)04-Rev1 à la Conférence des participants pour approbation, conformément à l'article 6, paragraphe 5 (b) du Statut.

Formulaires de demandes et règles adoptées par le Conseil

7. Le Conseil a décidé d'adopter et de proposer les Formulaires de Demandes suivants à la Conférence des Participants pour approbation, conformément à l'article 6, paragraphe 5 (b) du Statut :

- Formulaire de demande A2.10 Autres violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou des lois et coutumes de la guerre (RD4U-Board(2024)50)
- Formulaire de demande A3.7 Autres pertes économiques (RD4U-Board(2024)51)
- Formulaire de demande A4.1 Perte d'accès aux soins de santé (RD4U-Board(2024)52)
- Formulaire de demande A4.2 Perte d'accès à l'éducation (RD4U-Board(2024)53)
- Formulaire de demande B1.6 Autres pertes de biens (RD4U-Board(2024)54)
- Formulaire de demande B2 et C2 Dommages, destruction ou perte d'objets ou de bâtiments de valeur culturelle (RD4U-Board(2024)55)
- Formulaire de demande B3.1 Dommages environnementaux (RD4U-Board(2024)56)
- Formulaire de demande B3.2 Pillage des ressources naturelles (RD4U-Board(2024)57)
- Formulaire de demande B4 Dépenses publiques humanitaires en soutien de la population affectée (RD4U-Board(2024)58)
- Formulaire de demande B5 Déminage et enlèvement des munitions non explosées (RD4U-Board(2024)59)
- Formulaire de demande C3.4 Autres pertes économiques (RD4U-Board(2024)60)
- Formulaire de demande C4 Dépenses humanitaires (RD4U-Board(2024)61)

Décisions sur l'admissibilité des demandes à être inscrites au Registre

8. Sur la base de la recommandation du Directeur exécutif et de l'évaluation du Conseil, le Conseil a décidé d'adopter deux décisions ([RD4U-Board-CLD\(2024\)01](#) et [RD4U-Board-CLD\(2024\)02](#)) sur l'inscription de 832 demandes au Registre.

Déclaration

9. Le Conseil a également décidé d'émettre une déclaration publique (annexe I). La déclaration a été publiée le 16 décembre 2024.

* * *

Annexe I

[publié en anglais et ukrainien le 13 décembre 2024 sur le site du Registre]

Le Registre des dommages pour l'Ukraine adopte les premières décisions sur l'inscription des demandes et finalise l'adoption des formulaires de demandes

La Haye, 13 décembre 2024

Établi pour documenter les dommages, pertes et préjudices subis par les individus, les entreprises et l'État ukrainien, le Registre des dommages pour l'Ukraine a annoncé aujourd'hui l'adoption des premières décisions relatives à l'inscription des demandes au Registre, une étape importante pour apporter justice à la suite de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Les demandeurs dont les demandes ont été inscrites au Registre seront informés de ces décisions par l'intermédiaire de Diia.

Ces décisions initiales constituent les premières entrées dans un registre exhaustif des dommages de guerre en Ukraine qui exigent une indemnisation. Elles concernent 832 demandes relatives à des dommages ou à la destruction de biens résidentiels (catégorie de demande A3.1). Ces décisions ont été prises à l'issue d'un processus de vérification visant à garantir l'intégrité et l'exactitude des demandes.

Un groupe de demandes inscrites au Registre concerne des maisons et des appartements dans la ville ukrainienne de Bakhmut, dans l'Oblast de Donetsk, qui a été détruite pendant les hostilités et qui est actuellement occupée. L'autre groupe comprend des demandes provenant de divers endroits en Ukraine. Ces demandes ont été préalablement soumises au registre ukrainien des biens endommagés et détruits (« RDDP ») et vérifiées conformément aux procédures du RDDP, ce qui a permis de faciliter leur traitement par le Registre.

L'inscription des demandes au Registre garantit les droits des personnes impactées et définit un dossier détaillé pour les prochaines étapes à suivre par le futur mécanisme d'indemnisation, qui pourrait inclure une commission d'indemnisation et un fonds d'indemnisation.

« Aujourd'hui, nous rendons hommage à la résilience de ceux qui ont souffert, en prenant le premier pas tangible vers la justice et l'indemnisation », a déclaré le Directeur exécutif du Registre, Markiyan Kliuchkovskiyi. « Le moment est crucial. En enregistrant officiellement les demandes, le Registre amplifie les voix des personnes touchées et crée un précédent pour que les responsables soient tenus pour responsables en vertu du droit international. »

Alors que l'Ukraine continue de faire face à d'immenses défis, la mise en place et l'opérationnalisation du Registre constituent un rappel puissant de la solidarité et de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la justice.

Adoption de nouveaux formulaires de demande et règles

Le Conseil a également adopté les autres formulaires des demandes et règles, y compris les demandes pour dommages environnementaux ; dommages, destruction ou perte d'objets ou de bâtiments de valeur culturelle ; déminage et enlèvement de munitions non explosées ; et perte d'accès à l'éducation et aux soins de santé. Une fois les formulaires de demande seront approuvés par la Conférence des Participants, ces catégories seront ouvertes pour soumission via le portail web Diia dès leur mise en œuvre technique.

À propos du Registre des dommages pour l'Ukraine

Le Registre des dommages pour l'Ukraine a été établi sous les auspices du Conseil de l'Europe afin de documenter systématiquement les demandes de dommages résultant de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Il constitue un outil essentiel pour garantir la responsabilité, la justice et l'indemnisation des victimes du conflit.